

Le conseil d'administration a souhaité établir dans la présente charte les principes de bonne gouvernance destinés à assurer le bon fonctionnement de l'association Women on Board. Les statuts de l'association prévalent sur cette charte.

Le conseil d'administration

a) Composition

La composition du conseil doit viser la diversité et le nombre de 12 administrateurs est retenu comme idéal à atteindre.

Les mandats auront une durée de 3 ans, avec un maximum de trois mandats.

Les renouvellements de mandat sont proposés par le comité de nomination.

Les candidat(e)s administrateurs pressentis peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avant leur nomination par l'assemblée générale et ce dans l'objectif de s'assurer de la concordance entre les attentes respectives de la/du candidat(e) et du Conseil d'administration.

b) Compétences

Outre les compétences confiées par la loi et les statuts, le conseil d'administration est compétent pour :

- Le choix des partenariats et alliances avec d'autres associations qui ont des activités similaires à celle de notre association
- La définition de la stratégie de communication

La/le président(e) du conseil d'administration

Le/la Président(e) est choisi(e) au sein du conseil d'administration en tenant en compte notamment des critères suivants :

- sa capacité à faire rayonner l'association
- expérience en corporate gouvernance
- administrateur/trice expérimenté(e)
- bilinguisme FR/NL
- capacité à représenter et lier l'ensemble des régions linguistiques
- un network fort réparti dans toutes les régions de la Belgique
- sa capacité à tisser des liens avec les membres de l'association, en attirant des profils jeunes et diversifiés.
- sa capacité à former un tandem fort avec le/la General Manager

Le/la Président(e) a pour mission de soutenir et de renforcer l'association, de défendre les intérêts de l'association, d'exécuter les missions et vision définies par les statuts avec le support du/de la General Manager.

Le/la Président(e) assure la représentation externe (politique, contacts stratégiques par exemple avec les présidents d'autres associations, communication de principe ou stratégique avec la presse) sauf s'il en est convenu autrement.

Le/la Président(e) investit le temps nécessaire au bon fonctionnement de l'association, notamment en **président** les conseils d'administration (4/an) et l'assemblée annuelle, et **en participant** à des événements organisés par l'association. Elle/il veille à assurer le rayonnement de l'association en participant à des activités telles que : contacts avec la presse, présence sur les médias sociaux, rencontres avec des « decision makers »...

Le comité de nomination

Le conseil d'administration peut décider de la création d'un comité de nomination qui comprend au moins 4 membres dont le président du conseil d'administration. La/le general manager est invité(e) aux réunions.

Le comité de nomination est chargé de l'identification des candidats administrateurs, en ce compris la/le président(e), ainsi que les candidats à la fonction de general Manager sur base des indications données par le conseil et des directives de la présente charte. Il donne son avis sur les demandes de renouvellement des mandats d'administratfice/eur.

Le comité de nomination fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

Le comité d'admission

Le comité d'admission propose au conseil d'administration l'admission de nouveaux membres de l'association.

La composition du comité doit viser la diversité et le nombre de 8 à 10 est retenu comme idéal à atteindre.

Les membres du comité sont choisis par le conseil d'administration et sa composition doit notamment tenir compte des critères suivants :

- Expérience en tant qu'administratrice/teur
- Expérience en matière de corporate governance
- Expérience en matière de recrutement d'administratrices/eurs
- Parcours académique en matière de corporate governance
- Expérience en ressources humaines

Les mandats auront une durée de 3 ans, avec un maximum de trois mandats.

Le comité d'admission fonctionne comme un organe indépendant. Les membres ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont invités à participer aux réunions du comité d'admission, sur une base régulière et comme observateurs.

Le président du conseil acte comme le point de contact entre le comité d'admission et le conseil d'administration. Je remplacerais par « constitue le point de contact »

La/le General Manager

Le/la General Manager est chargé(e) d'assurer la visibilité de l'association vis-à-vis des sponsors et des membres. Le/la General Manager assume: .

- a. les contacts avec **les médias, y compris les médias sociaux,**
- b. la gestion opérationnelle de l'association,
- c. l'exécution des missions confiées par le Conseil d'administration ou le/la Président(e)
- d. le tout en parfaite concertation et collaboration avec le/la Président(e). La culture du feedback est également à la base de la relation entre le/la Président(e) et le/la General Manager.

Le/la General Manager et le/la Président(e) du Conseil d'administration se concertent pour déterminer qui s'exprime au nom de l'association, en fonction des sujets.

il/elle est un invité permanent du conseil d'administration.

La/le Trésorière/ier

Le conseil d'administration désigne en son sein un(e) Trésorière/ier qui est chargé de la bonne tenue des comptes. Les pouvoirs de signature sur les comptes et pour tous autres actes sont réglés dans les statuts.

La/le Secrétaire général(e)

Le/la Secrétaire Général(e) est chargé(e) de rédiger les procès-verbaux des conseils d'administration, de l'assemblée générale et assure les publications légales de l'association.

Si il/elle n'est pas administrateur, il/elle est un invité permanent du conseil d'administration.

Rapport d'activités & culture du feedback

La culture du feedback fait partie des valeurs de l'association.

Chaque organe (conseil d'administration, comité d'admission, comité de nomination) fait chaque année une évaluation de son fonctionnement et en fait rapport au conseil d'administration.

Conflit d'intérêts et Ethique

Chaque participant à un des organes susmentionnés s'engage à agir dans l'intérêt exclusif de l'association en respectant les plus hauts standards d'intégrité et de loyauté.

En cas de conflit d'intérêts, ou d'apparence de conflits d'intérêt, que celui-ci soit financier, personnel, moral ou autre, la personne concernée s'abstient de participer à la discussion et à l'éventuel vote y relatif.